

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°18
Séance du 10 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le **dix juin à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

Aurélien BERRY, Sophie GUINET, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Karine POTHIER, pouvoir donné à Sophie GUINET
Elise AUCLAIR-BURDEAU, pouvoir donné à Roger RIBOLLET
Gaëlle LABALME, pouvoir donné à Marianne MORSLI
Stéphane CANTE, pouvoir donné à Emile LIEBAUD
Pierre BAILLY-BECHET

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : 3 Juin 2022

Présents et représentés : **14**
Date d'affichage : 3 Juin 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

N°18 : Signature convention esthétique des ouvrages de distribution publique avec ENEDIS

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget il avait été évoqué la possibilité de peindre la transformateur ENEDIS, chemin du Pellerat, afin d'avoir un visuel plus esthétique.

Suite à une rencontre avec ENEDIS, une convention est nécessaire afin de fixer les modalités de réfection de peinture du transformateur.

ENEDIS participera à hauteur de 500€, la commune s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention esthétique des ouvrages de distribution publique avec ENEDIS
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à ce sujet

Le titre sera établi en 2023 au compte 70878

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

